

Trois mesures importantes ont été prises durant la guerre en vue de donner à la sécurité sociale plus d'ampleur. Ce sont l'assurance-chômage et un Service national de placement, en 1941; un Programme national d'aptitude physique en 1943; et les allocations familiales en 1944.

En 1945, le gouvernement a formulé des propositions comprenant un programme de rétablissement des anciens combattants, de subventions nationales de santé et d'assurance-santé, d'aide aux chômeurs, d'aide aux vieillards et d'habitations. Cependant, les gouvernements fédéral et provinciaux n'ayant pu s'entendre, ces mesures de sécurité sociale n'ont été que partiellement mises en œuvre.

Toutes ces questions sont étudiées en détail aux chapitres de la santé et du bien-être social de la présente édition et des éditions antérieures de l'*Annuaire*. Le rétablissement des anciens combattants, responsabilité exclusive du gouvernement fédéral, est étudié au chapitre XXIX.

En 1948, le Gouvernement a formulé devant le Parlement sa proposition relative aux subventions de santé, proposition acceptée dans la suite par toutes les provinces. En vertu de ce projet, le gouvernement fédéral verse des subventions aux provinces pour les fins suivantes: enquêtes sur la santé, santé publique en général, lutte contre la tuberculose, soins d'hygiène mentale, lutte contre les maladies vénériennes, soins aux enfants infirmes, lutte contre le cancer, formation de travailleurs professionnels, recherches sur la santé publique et construction d'hôpitaux. Dans chaque cas, les autorités provinciales sont requises de contribuer.

D'après la proposition du Gouvernement relativement au secours-chômage, les autorités fédérales assumeraient la responsabilité de tous les chômeurs aptes au travail au moyen, là où la chose est possible, de l'assurance-chômage et autrement, par des secours-chômage spéciaux, tandis que les autorités provinciales et municipales s'occuperaient des inaptes au travail et des autres groupes qui restent. Il a été proposé, de surcroît, d'étendre les facilités du service de placement et d'obliger les patrons à lui signaler les situations vacantes, les engagements et les départs; il a aussi été proposé de pourvoir à l'orientation professionnelle, de maintenir le programme de placement de la main-d'œuvre agricole, de pousser le rétablissement professionnel, et d'intensifier la formation professionnelle par une action concertée des gouvernements fédéral et provinciaux. On a donné suite à toutes ces dernières propositions. Les propositions portant que le gouvernement du Dominion s'occupe des personnes aptes au travail et les provinces, des inaptes, sont encore à l'étude. Toutefois, le gouvernement assujétit sans cesse à l'assurance-chômage un plus grand nombre de travailleurs comme, par exemple, les marins des eaux intérieures et les marins océaniques, les arrimeurs et les employés payés mensuellement et qui gagnent jusqu'à \$3,120 par année au regard de \$2,400 autrefois. On a aussi donné un sens plus large au terme "personne à charge" pour les fins de l'assurance-chômage, porté le gain supplémentaire permmissible de \$1 à \$1.50 par jour, augmenté les prestations et révisé le taux des contributions.

Une proposition du gouvernement fédéral portant qu'il assume la compétence exclusive en matière de pensions aux personnes de plus de 70 ans, sans tenir compte de leurs moyens, et partage avec les provinces les frais d'entretien des personnes